

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint Bonnet du Gard  
*Séance du mercredi 05 mars 2025*

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi cinq mars à dix-neuf heures, le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur NEBEKER Lionel, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de SAINT BONNET DU GARD, par suppléance du Maire empêché pour motif médical.

### **PRESENT(E)S :**

Mme DELAHAYE Coralie.

Mrs DUBOIS DE MATTEIS Pierre, FABREGAT Lionel, LAURENCEAU Richard, LE ROUX Bernard, NEBEKER Lionel, TRICOIRE Pascal.

### **ABSENT(E)S EXCUSE(E)S:**

Monsieur MOULIN Jean-Marie

### **ABSENT(E)S NON-EXCUSE(E)S :**

Mmes DUBOIS Isabelle, RUIZ Ludivine.

Mrs COUDERT Philippe, LELIEVRE Yannick, RIFAUD Christophe.

### **PROCURATION(S) :**

L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. » Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Cette possibilité de délibérer sans condition de quorum ne s'applique que pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion qui n'avait pu se tenir faute de quorum.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages,

Monsieur Pascal TRICOIRE a été désigné secrétaire de séance.

Début de la séance à 19h00

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 JANVIER 2025**

Monsieur NEBEKER Lionel, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Saint Bonnet du Gard, par suppléance du Maire empêché propose l'approbation du procès-verbal du 15 janvier 2025 avec la modification de l'erreur matérielle « contenu des votes de la séance du 24 octobre 2024 » par « contenu des votes de la séance du 15 janvier 2025 » en page 1.

Après lecture faite le Conseil Municipal :

**APPROUVE**, à l'unanimité le compte-rendu du 15 janvier 2025 avec la modification apportée ci-dessus.

## **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024**

Monsieur NEBEKER Lionel, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de SAINT BONNET DU GARD, par suppléance du Maire empêché, présente le Compte Financier Unique 2024 :

INVESTISSEMENT 2024	TOTAL PREVISIONS	EMISSIONS	ANNULATIONS	NET
DEPENSES	252 899.71	47 236.97	0.00	47 236.97
RECETTES	252 899.71	302 713.08	0.00	302 713.08
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 EN INVESTISSEMENT				255 476.11

FONCTIONNEMENT 2024	TOTAL PREVISIONS	EMISSIONS	ANNULATIONS	NET
DEPENSES	735 493.00	711 850.52	84.00	711 766.52
RECETTES	735 493.00	661 035.50	150.00	660 885.50
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 EN FONCTIONNEMENT				- 50 881.02

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	246744,13		255476,11	Dépenses 111 807,71 €	-111 807,71 €	390 412,53 €
				0,00 €		
FONCT	52706,58		-50881,02	Recettes		1 825,56 €

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de SAINT BONNET DU GARD ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, ainsi qu'à Monsieur Lionel NEBEKER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, suppléant le Maire empêché pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### APPROBATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS SOUS M57

Monsieur Lionel NEBEKER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, par suppléance du Maire empêché rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les

règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

**Vu** l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

**Considérant** que la collectivité a adopté par la délibération n°30-08-2023 du Conseil Municipal en date du 31 août 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

**Vu** l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

**Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **APPROBATION DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025**

Monsieur NEBEKER Lionel, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, par suppléance du Maire empêché rappelle au Conseil Municipal Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il convient de se prononcer sur les taux de la fiscalité locale 2025 :

Monsieur NEBEKER Lionel, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, par suppléance du Maire empêché propose au Conseil le maintien des taux à savoir :

Taux Taxe Foncière Bâti	<b>40.80 %</b>
Taux Taxe Foncière non Bâti	<b>68.48 %</b>
Taux Taxe habitation (Résidence Secondaire)	<b>12.68 %</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le maintien des taux sur la fiscalité directe locale tel que présenté ci-dessus.

## **LES AUTORISATIONS DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT BP 2025 – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDIT**

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur, le Maire peut sur autorisation de l'assemblée délibérante engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur Lionel NEBEKER, 1<sup>ER</sup> Adjoint au Maire, par suppléance du Maire empêché donne lecture des programmes ouverts par anticipation :

### **AUTORISATION OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDIT N°2 – ACQUISITION MATERIEL FIXÉ A LA VOIRIE**

MONTANT TTC : 184.80 € TTC

Prestataire : TECHNI PRO

Imputation : 2152

### **AUTORISATION OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDIT N°3 – ACQUISITION MATERIEL FIXÉ A LA VOIRIE**

MONTANT TTC : 351.60 € TTC

Prestataire : TECHNI PRO

Imputation : 2152

### **AUTORISATION OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDIT N°4 – ACQUISITION MATERIEL VOIRIE – PLAQUES DE RUE**

MONTANT TTC : 346.80 € TTC

Prestataire : TECHNI PRO

Imputation : 2152

### **AUTORISATION OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDIT N°5 – ACQUISITION MATERIEL VOIRIE – POTEAU**

MONTANT TTC : 186.00 € TTC

Prestataire : TECHNI PRO

Imputation : 2152

### **AUTORISATION OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDIT N°6 – MO MAPA VOIRIE**

MONTANT TTC : 540.00€ TTC

Prestataire : CAP INGE

Imputation : 231

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AGRÉE** les autorisations d'ouverture de crédit anticipée présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif l'autorisation de dépenses en investissement.
- **DIT QUE** Le SGC d'UZES est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**PORTÉ A CONNAISSANCE**

**DÉCISION TA** – Tribunal administratif de Nîmes (24 janvier 2025) *REJET* de la requête des consorts BIANCIOTTO visant à condamner la commune à les indemniser 200 euros mensuels depuis juin 2021 pour l'entrepôt de matériaux sur le domaine privé de la commune ainsi que mettre à charge de la commune 2 000.00 euros sur le fondement des dispositions de l'article L761-1 du code de justice administrative.

**MARCHÉ VOIRIE** – La commission d'ouverture des PLIS a retenu la société Lautier Moussac établissement BRAJA VESIGNE (SA) pour les 2 lots à savoir : Lot 1 Rue SAINT GUIGNOL / FOUR A CHAUX pour un montant de 54 273.620 euros H.T et lot tranche conditionnelle Rue de l'Aubépine / des écoles / Amoureux pour un montant 139 977.60 euros H.T. L'acte d'engagement avec validation du lot 1 a été signé le 21 février 2025.

Levée de la séance à 19h28